

ARRETE
portant délégation de signature à M. Roger CLERZAU,
responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication du département du Loiret

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Roger CLERZAU, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 7 mai 2012 nommant M. Roger CLERZAU, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Loiret à compter du 7 mai 2012,

Vu la décision préfectorale du 1^{er} octobre 2012 portant affectation de l'ensemble des agents du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Loiret à compter du 1^{er} octobre 2012,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Roger CLERZAU, responsable du service

interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Roger CLERZAU**, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Loiret, à l'effet de signer :

- a) les correspondances courantes, y compris celles avec les entreprises,
- b) les bordereaux d'envoi,
- c) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau,
- d) les fiches financières liées à la gestion des enveloppes de crédits délégués à son service.
- e) les devis de toute nature d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte d'achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger CLERZAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Mme Sylvie LINDENBLITH, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjointe du responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Loiret et chef du pôle proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Roger CLERZAU et de Mme Sylvie LINDENBLITH, la délégation de signature conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Mme Catherine SEGUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle continuité des liaisons gouvernementales au sein du SIDSIC.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Catherine SEGUIN à l'effet de signer les fiches financières liées à la gestion des enveloppes de crédits délégués à son pôle.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil général, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une

copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1